

DÉBAT PUBLIC SUR LE PROJET AUTOROUTIER A31BIS

DU 15 AVRIL AU 30 SEPTEMBRE 2015

CAHIER D'ACTEUR

N°41
SEPTEMBRE
2015



CAHIER D'ACTEUR LORINAT

Les cahiers d'acteurs sont rédigés sous sa responsabilité par toute personne morale qui désire exprimer un point de vue argumenté. Ils sont édités et diffusés par la CPDP.



LORINAT (LORraïne Information NATuraliste) est une **fédération associative** créée le 21 juin 2012. Son statut est celui d'une association loi 1901. Elle regroupe à ce jour 8 associations naturalistes à vocation régionale : Centre Ornithologique Lorrain (COL) ; Commission de Protection des Eaux, du Patrimoine, de l'Environnement, du Sous-sol et des Chiroptères de Lorraine (CPEPESC Lorraine) ; Conservatoire d'espaces naturels de Lorraine (CEN Lorraine) ; FLORE 54 ; Groupe d'Étude des Mammifères de Lorraine (GEML) ; LOANA (LORraïne Association NAture) ; Société Française d'Orchidophilie de Lorraine-Alsace (SFOA) ; Société Lorraine d'Entomologie (SLE).

La ville de Nancy est par ailleurs membre invité de LORINAT.

LORINAT est la rencontre d'associations naturalistes lorraines pour une gestion concertée des bases de données sur la nature, la faune et la flore régionales afin de construire un observatoire de la biodiversité lorraine en lien avec l'ensemble des acteurs des territoires.

Ses objectifs statutaires visent à :

- contribuer à la protection des espèces, des milieux naturels et des paysages lorrains par une connaissance précise de tous les facteurs qui leur sont liés et surveiller l'évolution de la qualité des milieux naturels en Lorraine ;
- faciliter ou réaliser le recueil, le traitement et la diffusion de l'ensemble des données naturalistes ;
- coordonner et piloter les programmes d'étude et de connaissance de la biodiversité en Lorraine impliquant plusieurs taxons ;
- centraliser les demandes de données naturalistes en Lorraine ;
- réaliser une analyse critique des projets ou des rapports d'études concernant les milieux naturels et la biodiversité régionale.

C'est en particulier au titre de ce dernier objectif que LORINAT exprime ici son avis sur le projet concerné.

LORINAT est aussi un des acteurs majeurs retenus par la DREAL Lorraine pour la mise en œuvre du Système d'Information sur la Nature et les Paysages (SINP) en région Lorraine.

Considérant que l'élargissement des voies existantes sur des emprises pour beaucoup déjà maîtrisées n'engendre guère de problèmes nouveaux sur la biodiversité (consolidation de graves coupures déjà existantes du fait des ouvrages actuels), l'essentiel des inquiétudes de LORINAT concerne les parties du projet engageant la création de nouveaux tronçons.

Parmi ceux-ci, par sa longueur et son cadre naturel, la réalisation du barreau autoroutier visant à relier Dieulouard à Toul est porteuse de nombreuses menaces.

Au nord, le contournement ouest de Thionville par Florange, bien que principalement contesté pour ses impacts sur les tissus urbain et humain traversés n'est cependant pas exempt d'enjeux sur le patrimoine naturel.

Les impacts attendus sur la biodiversité de ces nouveaux tracés sont de deux ordres, direct et indirect. Cette distinction reste cependant artificielle puisque les impacts indirects nourrissent abondamment les conséquences directes.

LE PROJET A31BIS : DÉGRADATION, ARTIFICIALISATION, FRAGMENTATION DE L'ESPACE LORRAIN

Les **conséquences indirectes** ont été particulièrement bien développées par les cahiers de certains acteurs locaux (PNRL) et régionaux (CSRPN, Floraine) sur le barreau Dieulouard-Toul. Trois conséquences majeures méritent cependant d'être rappelées ici :

- > la consommation à grande échelle d'espaces voués à une artificialisation définitive dans une région déjà mauvaise élève en la matière (augmentation de l'artificialisation du foncier de 12% en Lorraine entre 2006 et 2012 pour une moyenne nationale de 8,9% - Source : CESEL, *Les indicateurs territoriaux du développement durable de la Lorraine-2015*) ; le même rapport rappelle que « l'artificialisation des sols est également synonyme de fragmentation et de cloisonnement des milieux naturels, et peut donc être un frein au maintien de la biodiversité » ;

- > une fragmentation particulièrement grave avec la création entre autre d'un isolat triangulaire de 150 km² enclavé par des autoroutes sur l'ensemble de son périmètre et rendu à ce titre parfaitement imperméable aux échanges biologiques nécessaires au bon fonctionnement des écosystèmes concernés ;
- > la coupure drastique de nombreux corridors fonctionnels existant sur ce territoire peu urbanisé.

A chacune des extrémités du barreau, le franchissement (Dieulouard) ou son aménagement à un nouveau gabarit (Toul) de la vallée de la Moselle est par ailleurs lui aussi porteur de menaces sur la déstructuration de milieux fluviaux déjà fortement malmenés dans ces secteurs notamment par les extractions de matériaux alluvionnaires et la concentration des infrastructures de transport.

Au nord, l'aménagement du barreau de Florange génère également la création d'un isolat certes essentiellement urbain mais qui renforce l'enclavement d'un milieu forestier, sa destruction partielle par sa traversée qui induit une fragmentation en unités particulièrement réduites. Un passage en lisière Est peut cependant éviter ces inconvénients et doit être privilégié si le projet doit être réalisé.

LE PROJET A31 BIS : MENACES SUR DES ESPÈCES ET DES ESPACES PROTÉGÉS

Les **conséquences directes** sont redoutées sur divers groupes animaux et végétaux dont plusieurs espèces rares, protégées pour certaines d'entre elles et souvent menacées, mais aussi sur des milieux naturels de grande qualité dont certains sont par ailleurs inscrits à divers inventaires du patrimoine naturel (ZNIEFF, ENS, Natura 2000...) et/ou protégés de longue date par le CEN Lorraine.

Concernant la flore, LORINAT souligne la qualité du cahier d'acteur de l'association Floraine et en partage pleinement les analyses.

Dans le règne animal, divers groupes sont susceptibles d'être impactés par le projet.

• Les Insectes

Le long de l'axe Toul-Dieulouard 4 586 données sont disponibles concernant 497 espèces différentes. Parmi celles-ci 3 (Laineuse du prunelier, Cuivré des marais et Azuré du Serpolet) sont protégées au titre de l'Arrêté du 23 avril 2007 (article 2). Une espèce (Damier de la Succise) est protégée au titre de l'Arrêté du 23 avril 2007 (article 3). Quatre espèces sont classées déterminantes de niveau 1 et à ce titre espèces prioritaires (Laineuse du prunelier, Hespérie des Cirses, Thècla de l'orme et Acidalie des alpages).

Seules 2 stations de Laineuse du prunelier sont connues en Lorraine à très étroite proximité et de part et d'autre du projet Dieulouard-Toul. Cette espèce est sans doute la plus vulnérable par rapport au projet.

• Les Reptiles et Amphibiens

Parmi les 21 espèces présentes en Lorraine (toutes protégées) 18 sont directement concernées par le barreau Dieulouard-Toul. Parmi celles-ci 6 présentent des enjeux majeurs dans l'emprise ou à étroite proximité du projet (Rainette verte, Tritons crêté/ponctué, Vipère aspic, Couleuvre coronelle, Sonneur à ventre jaune et Pélodyte ponctué). Le Triton crêté et le Sonneur à ventre jaune figurent par ailleurs à l'annexe 2 de la directive européenne Habitats 92/43.



Plus d'une cinquantaine de mares agricoles et forestières se situent au niveau du tracé au niveau du sud de la Woëvre, entre Pagny, Francheville et Villey-Saint-Etienne permettant l'accueil de certaines espèces susnommées. Beaucoup de mares ont déjà disparu dans ce secteur, la mise en place du barreau, en lien avec les remembrements annexes, accélérerait le processus. La régression de la Rainette verte serait nette à cet endroit se situant déjà en limite ouest de la Woëvre. Il en irait de même pour le Triton crêté et la seule station de Pélodyte ponctué du Toulinois serait menacée.

Concernant le secteur de Florange (barreau nord) les espèces connues (6) sont plus communes mais des enjeux sérieux sont toutefois identifiés sur la forêt domaniale de Florange et le crassier de Marspich.

• Les Oiseaux

Une contribution particulière a déjà été formulée par l'association LOANA dans son cahier d'acteurs attirant l'attention sur la sensibilité de la population de Milan royal présente dans le secteur Toul-Dieulouard et dont la population lorraine dans son ensemble a subi une érosion considérable. D'autres espèces notamment liées aux éléments bocagers et de verger constituent des enjeux importants dans ce même secteur compte tenu de la diversité des milieux traversés par le projet depuis la vallée de la Moselle jusqu'aux côtes du Toulinois.

• Les Mammifères

Une contribution spécifique de la CPEPESC a déjà été apportée concernant le groupe des Chiroptères dont 16 espèces ont été identifiées sur le seul secteur de Rosières-en-Haye, parmi lesquelles une particulièrement rare, le Petit Rhinolophe. Des enjeux liés à ce groupe sont aussi signalés sur le barreau Nord à proximité du château de Bétange.

Parmi les autres mammifères sensibles et protégés le Castor d'Europe et le Chat forestier notamment, bien présents, risquent d'être particulièrement impactés par le projet sur le secteur Toul-Dieulouard.

Aux impacts sur les espèces dont les éléments cités ci-dessus méritent d'être amplement complétés s'ajoutent des menaces fortes sur de nombreux espaces identifiés pour leur richesse biologique. Ainsi, **pas moins de 16 périmètres** de protection ou d'inventaire (ZNIEFF, ENS, Natura 2000...) sont recensés dans le fuseau d'étude du barreau Dieulouard-Toul. Parmi ceux-ci la zone Natura 2000 des pelouses du Toulinois (et au cœur de celle-ci le site de la Côte Barine protégé par le CEN Lorraine) constitue un ensemble exceptionnel tant sur le plan faunistique et floristique que paysager.

Les zones humides concernées sont elles aussi remarquables et ont justifié leur inscription à l'inventaire des ZNIEFF tant en vallée de Moselle (près Liégeot à Dieulouard) qu'à proximité du Terrouin (prairies et vallée). Il en va de même pour la forêt de Villey-Saint-Etienne.

CONCLUSION

A l'évidence les nouveaux barreaux envisagés dans le cadre du projet A31bis menacent d'être particulièrement pénalisants pour les milieux naturels concernés. C'est la raison pour laquelle LORINAT comme l'ensemble de la communauté naturaliste de Lorraine plaide pour des solutions s'appuyant sur l'amélioration et la mise à niveau des infrastructures existantes si toutefois leur niveau de saturation actuel ou à venir sont réellement établis. Il faut en effet relever que les projections de développement du trafic retenues dans les résultats de l'étude complémentaire relativisent grandement la proximité de cette perspective, au moins pour la partie Sud du projet.

Concernant le barreau Nord, l'objectivité conduit à reconnaître que son caractère urbain génère des difficultés bien plus considérables que les craintes sur un patrimoine naturel local plus courant. On peut dès lors concevoir qu'un traitement qualitatif optimal y serait recherché pour un coût élevé ponctionnant considérablement l'économie du projet et entraînant de ce fait une réduction parallèle des ressources pour le traitement du secteur Sud. De fait un aménagement haut de gamme (justifié) au Nord créerait les conditions d'un traitement « low cost » au sud et il est à craindre dans un budget contraint que certaines problématiques (sécurité par ex.) seraient privilégiées par rapport aux considérations environnementales.

Or, même maintenu à 2 voies et optimisé (proposition de l'étude complémentaire), l'itinéraire Toul-Dieulouard ne peut se concevoir sans un traitement optimal de sa perméabilité aux échanges biologiques. Les questionnements liés aux dommages à craindre de l'aménagement de ses extrémités en zone alluviale restent par ailleurs posés.

Le nécessaire respect des équilibres naturels trop longtemps déconsidérés dans les opérations d'aménagement du territoire doit être posé comme une exigence forte dans la conception de ces projets. Au regard des éléments portés dans cet avis et des considérations résultant de l'étude complémentaire, l'accent doit logiquement être porté sur d'autres méthodes que celles relevant systématiquement de la consommation/destruction de nouveaux espaces naturels (régulation des flux, écotaxe, multimodalité...).

Pour une prise en compte effective des intérêts du patrimoine naturel LORINAT demande que les aménagements de cette infrastructure soient strictement limités aux emprises existantes si toutefois leur nécessité est avérée. A l'évidence le barreau Dieulouard-Toul régulièrement remis au goût du jour par les porteurs de projets doit être définitivement écarté compte tenu du cortège des dégradations et nuisances nouvelles qu'il est susceptible de générer.

Pour LORINAT, le président, Alain SALVI